

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT Eure



DÉLIBÉRATION n° DCM-2022-087
**EXTENSION DE L'EXPÉRIMENTATION DU CFU AUX
BUDGETS ANNEXES**

Date de la séance : 24 octobre 2022
Date de convocation : 18 octobre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 26
Membres présents : 20
Nombre de votants : 23

**Adoptée à
l'unanimité,**

VILLE DU NEUBOURG

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Présents : Mmes et MM. Isabelle VAUQUELIN, maire ; Arnaud CHEUX, Marie-Noëlle CHEVALIER, Francis BRONNAZ, Hélène LEROY, Francis DAVOUST, Isabelle AMEYE, Edouard DETAILLE, Anita LE MERRER, maire-adjoints ; Didier ONFRAY, Evelyne DUPONT, Jean LEFEBVRE, Philippe DELAUNAY, Stéphane CHERRIER, Gilles BARBIER, Natacha BRUNET, Stéphanie CHEUX, Caroline CHOPIN, Loïc CABOT, Jean-Baptiste MARCHAND.

Absentes excusées ayant donné pouvoir : Mme Claire LAPOIRIE à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Isabel COUDRAY à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Katiana LEVAVASSEUR à M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents : Mmes Brigitte LOPEZ, Odile RENOULT, M. Alain LEROY.

Secrétaires de séance : Mmes Marie-Noëlle CHEVALIER, Stéphanie CHEUX.

La délibération votée le 23/05/2022 exclut "les budgets SPIC" de cette expérimentation. Or les budgets annexes à caractère industriel et commercial doivent être inclus dans l'expérimentation, même s'ils ne sont pas concernés par l'adoption de l'instruction M57. Une maquette spécifique de CFU leur est en effet applicable.

Il convient donc de prendre une délibération complémentaire incluant les budgets annexes en M4.

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités admises à l'expérimentation du CFU (y compris vague 3) a été publié au Journal officiel du 28 novembre 2021,

Vu la convention, relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique, jointe à la convocation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à signer une nouvelle convention qui inclut le budget principale et les budgets annexes à caractère industriel et commercial à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

*La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr*

Fait à LE NEUBOURG, le 24 octobre 2022.

Isabelle VAUQUELIN

